

COMMUNE DE PINS-JUSTARET

Arrêté n° 2024-04-AGP prescrivant la 1ère modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le Maire de la commune de Pins Justaret,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L. 153-37 et L. 153-45;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20/02/2020 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU), et la délibération du 09/11/2022 ayant approuvé la modification n°1 du PLU,
Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la modification simplifiée du PLU pour les motifs suivants :

Par une précédente procédure de modification du PLU, la Commune avait réorganisé l'aménagement du secteur de Malrivière.

Néanmoins, il s'avère aujourd'hui nécessaire de réajuster un certain nombre de dispositions alors définies dans le volet réglementaire et l'OAP. En effet, suite au positionnement d'un aménageur sur ce secteur, qui a travaillé à un projet opérationnel, ainsi qu'à l'implantation d'une caserne de gendarmerie, il est envisagé une urbanisation légèrement différente de celle qui est aujourd'hui prévue au travers du règlement et de l'OAP de ce secteur.

ARRÊTE

Article 1 : Une procédure de modification simplifiée du PLU de la commune de Pins-Justaret est engagée en application des dispositions des articles L.153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Article 2 : Le projet de modification simplifiée portera sur la modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) de Malrivière et des évolutions apportées au règlement écrit de la zone AU du PLU., à savoir :

- Permettre l'implantation d'une gendarmerie et ses logements de fonction dans les conditions nécessaires au bon fonctionnement de ce type d'établissement-et adapter le règlement écrit (notamment en terme de hauteur de clôture,...)

- Modifier, dans le respect des possibilités offertes dans le cadre d'une modification simplifiée, les dispositions règlementaires et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) applicables pour les zones AU,
- Corriger très ponctuellement des dispositions règlementaires applicables sur la zone ;
- Supprimer la dérogation à l'article R 151-21 prévue à l'article 6 des dispositions générales du PLU

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée du PLU sera notifié pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme avant le début de la mise à disposition du public.

Article 4. Il sera procédé à une mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU auquel seront joints, le cas échéant, les avis des PPA.

Article 5. Les modalités de cette mise à disposition seront fixées par une délibération du conseil municipal et feront l'objet de mesures de publicité, **au moins 8 jours** avant le début de la mise à disposition.

Article 6. A l'issue de la mise à disposition du public, le projet de modification simplifiée, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des PPA et des observations du public, ainsi que le bilan de la mise à disposition du public, seront approuvés par délibération du conseil municipal.

Article 7. Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Il sera, en outre, publié sur le site Internet de la commune.

Fait à Pins Justaret, le 30 avril 2024

Le Maire,

Philippe GUERRIOT.

